

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 21 MAI 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	19	19 + 5 pouvoirs

Date de convocation 15 mai 2024
Date de publication 23 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Angélique CHEVRE, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Bruno LORILLERE, Pierre Frederic MAITRE, Pierre MARY, Jean-Pierre NANCEY, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absents : **Katty CLAYES TAHKBARI, Raphaël DA CRUZ, Mickaël VAIRELLES.**

Représentés : **Marie-Agnès CRESPIAN PAIS DE SOUSA pouvoir à Lucienne WOJTYNA, Raynald INGELAERE pouvoir à Angélique CHEVRE, Pascale PETIT pouvoir à Philippe BORDE, Emmanuel PROVIN pouvoir à Bruno LORILLERE, Isabelle VAN-RYSEGHEM pouvoir à Simone DEVAUX.**

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 10_21052024

N°10 : GARANTIES EMPRUNTS
Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Le rapporteur informe l'assemblée que la commune a été sollicitée afin d'apporter sa garantie à hauteur de 50% sur l'emprunt souscrit par l'organisme Troyes Aube Habitat pour la création de 6 logements Rues Beugnot et Ancien Prieuré à Bar-sur-Aube. Etant précisé que le Département garantit les 50% restant.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- L'assemblée délibérante accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 581 016,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 155090 constitué de 2 Lignes du Prêt.
- La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 290 508,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

Vu les articles L. 2252-1 à L. 2252-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 155090 en annexe signé entre : OPH TROYES AUBE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 14 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la commune de Bar-sur-Aube à accorder à OPH TROYES AUBE HABITAT, sa garantie à hauteur de 50.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de cinq cents quatre-vingt-un mille seize euros (581 016.00 €) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 155090 constitué de 2 lignes de prêt ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de deux cents quatre-vingt-dix mille cinq cents huit euros (290 508,00 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **DIT** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

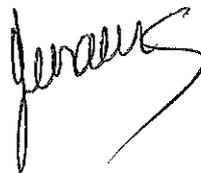
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE**, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'PB', located below the text of the Mayor.

....., secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jeraux', located below the text of the secretary.